



## AVENANT DEFINITIF A LA CONVENTION BIPARTITE DE MOBILITE ERASMUS+

### AVENIR

**Vu** le règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 établissant ERASMUS+.

**Vu** la candidature 2017-1-FR01-KA103-036043 déposée le 30/03/2017

**Vu** le Contrat de Mobilité référencé 2017-1-FR01-KA103-036043 signé entre GIPAL-FORMATION et l'Agence nationale Europe Éducation Formation France pour le projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+.

La présente convention règle les rapports entre :

#### **GIPAL-FORMATION**

50, Cours de la République – les Gémeaux 1 - CS 90 198 69624 Villeurbanne CEDEX  
Représenté par sa directrice : **Karine LEPETIT**,

#### **Et**

L'établissement partenaire d'envoi des bénéficiaires : **LGT La Martinière Duchère**  
300 Avenue Sakharov – 69338 Lyon

Représenté par son Proviseur : **Gabriel LIENHARD**, ci-après dénommé « l'établissement Du bénéficiaire »

qui ont convenu de modifier les articles suivant de la convention de subvention comme suit :

Toutes les autres dispositions, les annexes de la convention de subvention et les modifications antérieures, qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Cet avenant entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties.

## **Article 2 : obligation du GIPAL-Formation**

### **21- Modalités financières :**

Dans le cadre des mobilités du programme Erasmus+, le GIPAL-Formation verse à l'établissement du bénéficiaire, une subvention correspondante au montant forfaitaire de la bourse pour l'ensemble des bénéficiaires. Ce montant forfaitaire est calculé selon les règles de financement européennes (cf annexe financière).

Ainsi le montant total justifié et accepté à la clôture du contrat est de 18 711,70 € (soit 3 162,74 € en plus par rapport à la convention initiale et aux avenants).

Le GIPAL-Formation versera le solde de la subvention dès retour du présent avenant signé.

Fait à Lyon, le 25/05/ 2020

En deux exemplaires originaux

Le représentant légal

La directrice du GIPAL FORMATION

Signature et cachet de l'établissement

Signature et cachet de l'établissement